



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté préfectoral référencé MN/AMD/H634 en date du 24 août 1983 portant interdiction de baignade dans la rivière Nive sur les territoires des communes de Saint Etienne de Baigorri et de Saint Jean Pied de Port et en aval de ces Communes, notamment sur le territoire de la Commune de Villefranque,

Considérant en outre que tout saut ou plongeon depuis la passerelle Portuberria qui enjambe la Nive à Villefranque présente un danger compte tenu notamment du niveau d'eau,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'interdire les sauts et plongeurs depuis la passerelle précitée,

ARRÊTE

Article 1. : Il est rappelé que l'arrêté préfectoral référencé MN/AMD/H634 en date du 24 août 1983 porte interdiction de baignade dans la rivière Nive sur les territoires des communes de Saint Etienne de Baigorri et de Saint Jean Pied de Port et en aval de ces Communes, notamment sur le territoire de la Commune de Villefranque.

Article 2. : Les sauts et plongeurs effectués depuis la passerelle Portuberria surplombant la Nive sont interdits.

Article 3. : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour matérialiser les présentes interdictions de baignade et de sauts et plongeurs.

Article 4. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz.

Fait à VILLEFRANQUE
Le 2 juin 2020
Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN